

Sécurité et défense

RÉSUMÉ

Au sein de l'Union européenne, la politique de sécurité et de défense relève principalement de la compétence des États membres. Toutefois, le traité de Lisbonne prévoit une politique de sécurité et de défense commune, qui pourrait évoluer progressivement vers une union européenne de la défense. Depuis 2016, d'importants progrès ont été accomplis en ce sens: plusieurs initiatives en matière de sécurité et de défense ont été proposées et lancées dans le cadre de l'actuel mandat de la Commission européenne et du Parlement européen.

L'idée selon laquelle l'Union européenne devrait s'impliquer dans les domaines de la sécurité et la défense a gagné en popularité auprès des citoyens de l'Union. Les crises qui frappent le voisinage oriental et méridional de l'Union, à l'image de l'occupation de la Crimée et des conflits qui touchent le Moyen-Orient, ont créé un climat d'insécurité dans lequel l'Union est sommée d'agir davantage. Faisant suite à la décision prise en 2013 par le Conseil, et en particulier depuis le lancement de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne en 2016, les institutions européennes ont donc réagi, essentiellement en appliquant pleinement les dispositions prévues par le traité de Lisbonne. Ces dernières années, l'Union a commencé à mettre en œuvre des initiatives ambitieuses en matière de sécurité et de défense, telles que la coopération structurée permanente (CSP), le plan d'action européen de la défense, qui comprend un nouveau fonds en faveur de la défense destiné à financer des recherches et à développer les capacités militaires de l'Union, mais aussi le renforcement et l'amélioration de la coopération avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ainsi qu'un plan visant à faciliter la mobilité militaire au sein de l'Union et une révision du financement des missions et opérations civiles et militaires de l'Union, l'objectif étant de les rendre plus efficaces.

Ces nouvelles initiatives se traduisent ainsi par des propositions intégrées au nouveau cadre financier pluriannuel (2021-2027) et aux instruments hors budget qui l'accompagnent. Au vu du soutien que les dirigeants européens manifestent actuellement en faveur de nouvelles initiatives en matière de politique de sécurité et de défense au niveau de l'Union, il est probable qu'à l'avenir, la possibilité d'élaborer progressivement une union européenne de la défense alimente les débats.



Contenu du briefing

- État des lieux
- Attentes du public concernant l'action de l'Union
- Le cadre européen
- Résultats obtenus durant la législature actuelle
- Perspectives d'avenir

État des lieux

Les dix dernières années ont été caractérisées par l'instabilité et la rupture, qui ont mené à une adaptation et à une transformation continues aux niveaux local, régional et mondial. Pour certains [analystes](#), l'instabilité générale est «une nouvelle situation normale», dont les troubles et les tensions ont progressivement remplacé la relative stabilité mondiale des deux décennies précédentes. Les conflits [se sont multipliés](#) depuis 2012, et, pour la première fois depuis dix ans, le nombre de guerres civiles et d'attaques perpétrées par des États et des groupes armés a augmenté. L'extrémisme violent, le terrorisme et les menaces hybrides se sont développés jusqu'à représenter de nouvelles sources de risque majeur pour la sécurité, la paix et la stabilité dans le monde entier.

Face à ce nouvel environnement sécuritaire instable, l'Union a accru ses efforts pour renforcer et développer sa politique de sécurité et de défense, notamment à la suite du lancement, en 2016, de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (SGUE). La SGUE répond aux préoccupations au sujet de l'état du monde, marqué par des menaces existentielles pour la sécurité de l'Union, dont notamment la violation de l'ordre de sécurité européen à l'est, la montée du terrorisme et de la violence en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (dont les effets se répercutent au sein de l'Europe), le retard de croissance économique qu'accusent certaines parties de l'Afrique, les tensions croissantes qui affectent la sécurité en Asie, et les perturbations engendrées par le changement climatique. Les crises non maîtrisées qui dégénèrent en conflits ont généralement des conséquences multiples et leurs répercussions touchent les communautés locales, les pays voisins et le reste du monde. Les effets de l'insécurité et des conflits sur les populations peuvent prendre des formes diverses, allant des crises humanitaires à la criminalité violente en passant par le déclin économique, la pauvreté et le terrorisme, pour n'en citer que quelques-unes.

En réaction aux défis posés par l'environnement en matière de sécurité, les acteurs mondiaux émergents ou réémergents, tels que la Russie, la Chine et l'Inde, augmentent progressivement leurs ressources consacrées à la défense et perfectionnent leurs capacités militaires. Dans le même temps, et principalement à cause des effets de la crise économique et financière, les dépenses militaires dans l'EU-28 ont enregistré une forte baisse pendant près de dix ans et n'ont augmenté de nouveau [pour la première fois](#) (de 2,3%) qu'en 2014. La nécessité de rendre l'Union européenne plus puissante et de renforcer ses capacités en matière de sécurité et de défense constitue l'un des sujets prioritaires du [programme de travail](#) de la Commission Juncker, notamment en vue d'augmenter les dépenses militaires de l'Union et de maximiser leur efficacité.

Dès décembre 2013, le Conseil européen [a sollicité](#) la mise en place d'une série d'actions destinées à approfondir la coopération militaire pour appuyer une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) «crédible et efficace» et en «complémentarité totale avec l'OTAN». Ces actions visaient spécifiquement l'augmentation de l'efficacité, de la visibilité et de la portée de la PSDC, l'intensification du développement des capacités en matière de défense et le renforcement de la base industrielle et technologique de la défense européenne (BITDE). Depuis l'arrivée de Jean-Claude Juncker à la tête de la [Commission européenne](#), celle-ci et les colégislateurs ont œuvré sans relâche pour atteindre le niveau d'ambition défini dans la stratégie globale de l'Union européenne et pour conférer à l'Union une plus grande autonomie stratégique.

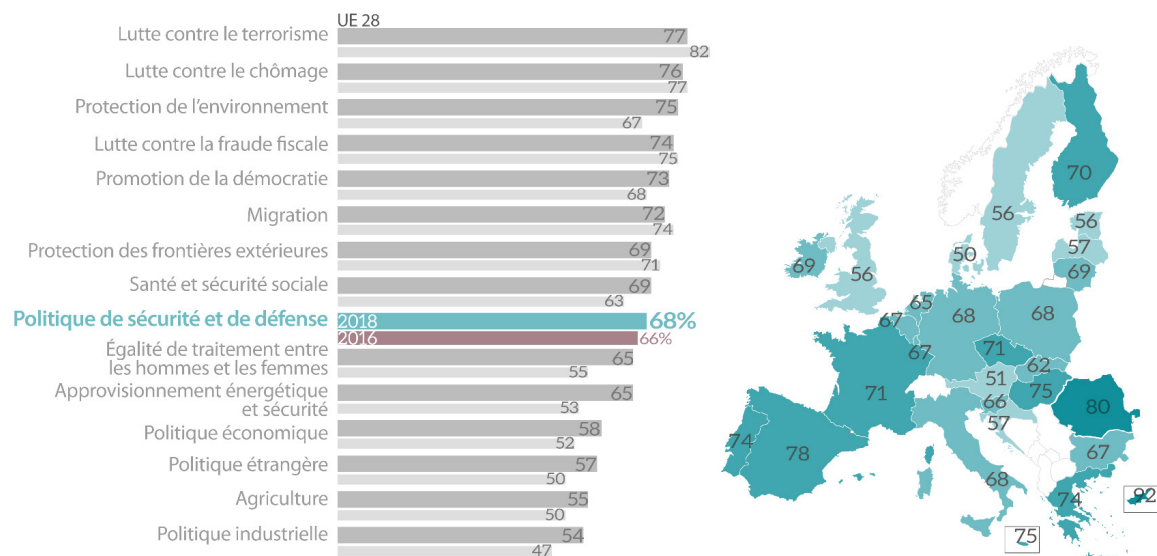
Ainsi, la progression vers une Europe de la défense est devenue un aspect crucial d'une ambition plus large consistant à rendre la [politique étrangère](#) de l'Union plus forte et plus efficace en vue de [promouvoir](#) la prospérité, la démocratie, [la paix et la sécurité](#) dans le monde. Ce faisant, la politique en matière de défense vient compléter d'autres politiques de l'Union, notamment les politiques en matière de développement, de voisinage et de commerce.

Attentes du public concernant l'action de l'Union¹

Selon une enquête comparative Eurobaromètre sur les perceptions et les attentes des citoyens réalisée pour le Parlement européen [en 2016](#) et [en 2018](#), la part des citoyens européens qui souhaiteraient que l'Union intervienne davantage dans le domaine de la politique de sécurité et de défense est passée de 66 % en 2016 à 68 % en 2018 (voir l'illustration 1). Par rapport aux autres domaines d'action de l'Union, les variations d'opinions entre les différents États membres sont ici relativement faibles, et le soutien en faveur d'une intervention renforcée de l'Union est supérieur ou égal à 50 % dans tous les États membres.

Les États membres affichant le plus fort taux de soutien en faveur d'un renforcement de l'implication de l'Union dans les questions de sécurité et de défense sont Chypre (92 %), la Roumanie (80 %) et l'Espagne (78 %). C'est au Danemark (50 %) et en Autriche (51 %) que ce soutien est le plus faible. Toutefois, le soutien public a évolué de manière très différente dans ces deux pays. Le Danemark a connu l'une des plus fortes progressions du taux de citoyens favorables à une intervention accrue de l'Union, avec une hausse de 10 points de pourcentage, derrière l'Allemagne où l'augmentation a été la plus marquée, avec 13 points de pourcentage. À l'opposé, l'Autriche affiche l'une des diminutions du soutien public les plus notables, avec une baisse de 10 points de pourcentage. Seule l'Italie a enregistré une chute plus importante, atteignant 11 points de pourcentage.

Illustration 1 – Pourcentage des participants souhaitant voir l'Union intervenir davantage à l'avenir

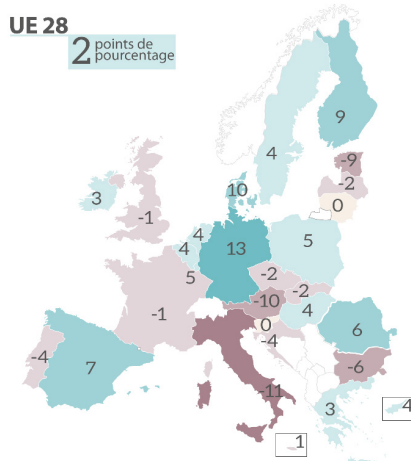


Source: EPRS, sur la base des enquêtes Eurobaromètre [85.1 - 2016](#) et [89.2 - 2018](#).

Toutefois, derrière cette augmentation globale de 2 points de pourcentage du soutien en faveur d'un renforcement de l'action de l'Union dans le domaine de la sécurité, on observe des disparités entre États membres. C'est en Allemagne (avec une hausse de 13 points de pourcentage), au Danemark et en Finlande (avec des hausses respectives de 10 et 9 points de pourcentage) que l'on constate les plus fortes augmentations. Les baisses les plus significatives sont, quant à elles, enregistrées en Italie et en Autriche, représentant respectivement 11 et 10 points de pourcentage (voir l'illustration 2).

En 2016, plus de la moitié des participants estimaient que l'action de l'Union en matière de sécurité et de défense était insuffisante (51 %) et seuls 35 % la jugeaient adéquate. Si les proportions ont changé en 2018 (41 % des participants jugent l'action de l'Union adéquate et 43 % l'estiment insuffisante), il reste que les Européens sont plus nombreux à juger l'action dans ce domaine insuffisante qu'adéquate. D'un État membre à l'autre, on observe des divergences considérables

Illustration 2 – Attentes concernant un renforcement de l'action de l'Union: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Source: EPRS, sur la base des enquêtes Eurobaromètre [85.1 - 2016](#) et [89.2 - 2018](#).

dans l'évaluation portée sur l'adéquation de l'action de l'Union dans les domaines de la sécurité et de la défense (voir l'illustration 3). Tandis qu'au Danemark et en Lettonie, respectivement 57 % et 52 % des personnes interrogées estiment que l'action de l'Union est adéquate, ces proportions tombent à 19 % à Chypre et à 27 % en France. L'augmentation de la part des Européens qui jugent l'action de l'Union adéquate est de 6 points de pourcentage. Cette tendance à la hausse s'observe dans presque toute l'Union, à l'exception de l'Allemagne, de la France, de Chypre, du Luxembourg et du Royaume-Uni. Les hausses les plus fortes sont enregistrées en Bulgarie (19 points de pourcentage) ainsi qu'en Roumanie et en Pologne (18 points de pourcentage dans ces deux pays). Les États membres dans lesquels les baisses sont les plus marquées sont Chypre (moins 5 points de pourcentage), le Royaume-Uni et l'Allemagne (moins 3 points de pourcentage).

Sur l'ensemble de l'Union européenne, l'écart entre les attentes des citoyens concernant

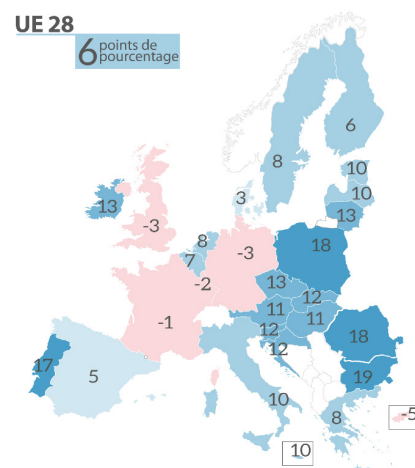
l'action de l'Union en matière de sécurité et de défense et leur appréciation de son action actuelle demeure relativement grand, bien qu'il se soit réduit de 4 points de pourcentage, principalement grâce au fait que la perception de l'implication de l'Union dans ces domaines s'est améliorée.

Le cadre européen

Cadre juridique

[La coopération en matière de sécurité et de défense](#) entre les États membres a toujours fait partie des sujets les plus épineux de leur programme commun. Les fondements du cadre actuel de la coopération en matière de défense ont été posés par le [traité de Maastricht](#) en 1993 avec l'introduction de la structure en piliers, puis par le [traité d'Amsterdam](#) en 1998 avec l'inscription dans ce texte de structures et de missions nouvelles pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et notamment la création du poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne (HR/VP). [L'article 17](#) du traité sur l'Union européenne (traité UE, autrefois traité d'Amsterdam) disposait que «la politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune», et intégrait les [missions de Petersberg](#) au traité. Le cadre juridique actuel de la PESC est défini par le titre V du traité UE tel que modifié par

Illustration 3 – Action actuelle de l'Union jugée adéquate: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Source: EPRS, sur la base des enquêtes Eurobaromètre [85.1 - 2016](#) et [89.2 - 2018](#).

le [traité de Lisbonne](#) en 2007 ainsi que par les protocoles [10](#) et [11](#) et les déclarations 13 et 14 relatifs à la PESC. Parmi les changements les plus importants introduits par le traité de Lisbonne en matière de défense figurent notamment la création d'un cadre pour une coopération structurée permanente (article [42, paragraphe 6](#), et [article 46](#) du traité UE et protocole 10), l'introduction d'une clause de solidarité (article 42, paragraphe 7, du traité UE) et d'une clause de solidarité ([article 222](#) du traité FUE), une coopération renforcée ([article 20](#) du traité UE) et l'expansion des missions de Petersberg ([article 43](#) du traité UE). Le traité dispose également que l'Agence européenne de défense (AED) contribue à l'évaluation régulière des contributions des États membres participants. Pourtant, en dépit de réformes très régulières, les États membres ont conservé leur compétence exclusive concernant la coopération en matière de défense. L'article 42, paragraphe 1, du traité UE définit le contexte et les finalités globales de la PESC.

[Les décisions](#) relatives à la PSDC sont prises par le Conseil de l'Union européenne à l'unanimité. Cependant, il existe des exceptions, le Conseil statuant à la majorité qualifiée, par exemple, lorsqu'il adopte certaines décisions mettant en œuvre une décision de l'Union ou lorsqu'il est question de l'Agence européenne de défense (AED) ou de la coopération structurée permanente (CSP). La HR/VP est chargée de proposer et de mettre en œuvre les décisions relevant de la PSDC.

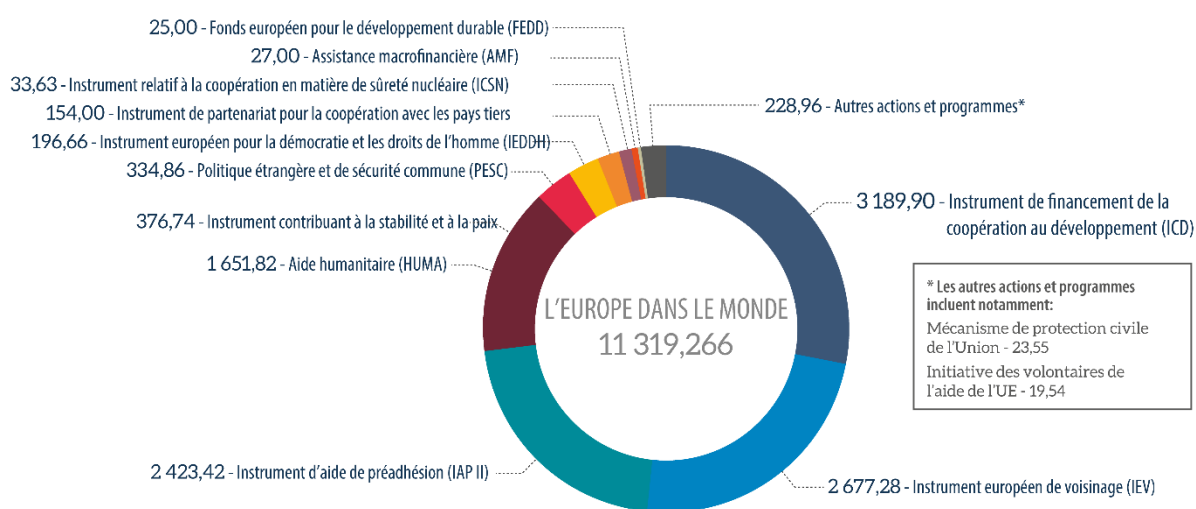
En dépit de la richesse du cadre juridique qui régit la PSDC, plusieurs dispositions du traité de Lisbonne relatives à cette politique demeurent [sous-utilisées ou négligées](#). Dès 2013, les [appels](#) du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen en faveur de la mise en œuvre du plein potentiel du traité de Lisbonne dans le domaine de la sécurité et de la défense ont augmenté en fréquence comme en substance. Tandis que la PSDC demeure dans la sphère intergouvernementale, depuis le lancement de [la stratégie globale de l'Union européenne](#) (SGUE) en juin 2016, des initiatives de plus en plus nombreuses ont vu le jour dans le but de renforcer la coopération de l'Union en matière de sécurité et de défense pour évoluer progressivement vers une politique de défense commune et, éventuellement, vers une union européenne de la défense. Depuis les débuts de la SGUE, l'Union a accompli un certain nombre de réalisations dans le domaine de la défense, parmi lesquelles figurent: l'activation de la [CSP](#), la mise en place de [la capacité militaire de planification et de conduite](#) (MPCC), [l'examen annuel coordonné en matière de défense](#) (EACD), [l'action préparatoire sur la recherche en matière de défense](#) (PADR), [le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense](#) (EDIDP), le nouveau [pacte en matière de PSDC civile](#) et les plans en cours de préparation concernant la [mobilité militaire](#), ainsi que l'inclusion d'un [Fonds européen de la défense](#) spécial dans le prochain [cadre financier pluriannuel](#). L'Union européenne a en outre renforcé sa coopération avec l'OTAN au moyen de deux déclarations communes en [2016](#) et en [2018](#), et nombreux sont les domaines dans lesquels les deux organisations coopèrent.

Cadre financier

Les dépenses administratives et opérationnelles au titre de la PESC en tant que domaine d'action sont financées par le budget de l'Union, à l'exception des dépenses opérationnelles ayant des implications militaires ou en matière de défense, qui ne peuvent pas être financées par ce budget. Dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, les dépenses relevant de la PESC représentent une ligne budgétaire spécifique qui figure à la [rubrique 4, «L'Europe dans le monde»](#), laquelle couvre l'ensemble des dépenses relatives à l'action extérieure, hormis les dépenses consacrées au Fonds européen de développement (voir l'illustration 4). Les dépenses au titre de la PESC ne couvrent que certaines mesures de politique étrangère de l'Union, à savoir les missions civiles de la PSDC, les représentants spéciaux de l'Union et les mesures visant à soutenir la non-prolifération et le désarmement. L'approche de gestion de crise de la PESC inclut la participation à toutes les phases du cycle de crise, depuis les stratégies de prévention jusqu'à la réhabilitation et la reconstruction après les crises, ainsi que l'utilisation globale et coordonnée de tous les instruments de politique étrangère. Jusqu'à présent, les dépenses ayant des implications militaires ou en matière de défense ont été couvertes par le mécanisme de financement [Athena. Établi en 2004](#), ce dernier ne fait pas

partie du budget de l'Union: ses fonds proviennent de contributions des États membres calculées à partir de leur revenu national brut (à l'exception du Danemark, qui a choisi de ne pas participer à la PSDC). Les pays tiers et d'autres organisations internationales sont également autorisés à participer selon des conditions spécifiques. Parmi les [principaux types de dépenses](#) couvertes par le mécanisme Athena, on trouve les dépenses liées au logement, aux déplacements, à l'administration, à la communication externe, au personnel employé localement, au déploiement de l'état-major de la force, aux services médicaux, aux infrastructures, y compris les systèmes informatiques, ainsi qu'à la collecte d'informations. À la suite d'une procédure d'approbation spéciale, Athena peut également financer des équipements et des services supplémentaires. Actuellement, l'Union mène [six opérations militaires](#), qui bénéficient toutes du financement d'Athena.

Illustration 4 – La rubrique budgétaire «L'Europe dans le monde» en 2018 (en millions d'euros)



Source des données: [Perspectives économiques et budgétaires pour l'Union européenne en 2019](#), EPRS, janvier 2019.

La rubrique «L'Europe dans le monde» couvre également d'autres instruments importants pour la politique de sécurité et de défense, comme **l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix**, doté d'un budget d'un milliard d'euros pour la période 2014-2020 et axé sur la gestion de crise et la consolidation de la paix. En 2017, cet instrument a été révisé afin d'inclure de nouvelles possibilités de financement du renforcement des capacités militaires dans les pays tiers, ce qui s'est traduit par une dotation supplémentaire de 100 millions d'euros. Les modifications apportées permettent à l'Union de contribuer au renforcement des capacités des acteurs militaires dans les pays partenaires grâce à la formation et au mentorat, à l'approvisionnement en équipements non létaux et à la modernisation des infrastructures. Toutefois, les fonds versés par l'Union ne peuvent pas être utilisés pour financer des dépenses militaires récurrentes, l'acquisition d'armes et de munitions ou des formations exclusivement destinées à contribuer aux capacités de combat des forces armées.

Résultats obtenus durant la législature actuelle

Au cours des quatre dernières années, les initiatives de l'Union en matière de sécurité et de défense ont connu des avancées considérables, et l'on observe d'importants progrès dans la mise en œuvre des dispositions du traité de Lisbonne en vue de «mieux tirer parti» des possibilités qu'elles offrent, comme l'ont souligné les chefs d'État et de gouvernement dans leur [déclaration et feuille de route de Bratislava](#), avec le soutien du [Parlement européen](#). Sur le fondement de la stratégie globale et de plusieurs recommandations du Conseil et du Parlement européen:

- La [Commission européenne](#) a présenté le [plan d'action européen de la défense](#) le 30 novembre 2016 pour renforcer l'aptitude de la base industrielle de la défense

européenne à répondre aux besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et pour consolider l'autonomie stratégique de l'Union, augmentant ainsi sa capacité à agir avec ses partenaires. Dans le cadre de ce plan, la Commission a proposé la création du Fonds européen de la défense.

- Le [Fonds européen de la défense](#) (FED) a vu le jour en juin 2017. Il coordonnera, complètera et amplifiera les investissements nationaux dans la recherche en matière de défense, en ce qui concerne le développement de prototypes et l'acquisition d'équipements et de technologies de défense. Il devrait apporter une contribution importante à l'autonomie stratégique et à la compétitivité de l'industrie de la défense européenne, en aidant notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de plus grande taille ([entreprises à capitalisation moyenne](#)). **La recherche** sera intégralement et directement financée par le budget de l'Union (subventions pour la recherche collaborative sur des technologies et des produits innovants en matière de défense), en particulier dans les domaines de l'électronique, des métamatériaux, des logiciels cryptés et de la robotique. Le financement représente 90 millions d'euros d'ici fin 2019 et atteindra 500 millions d'euros par an après 2020. **Le développement et les acquisitions** seront cofinancés par le budget de l'Union et la Commission apportera un soutien pratique au développement et à l'acquisition conjoints d'équipements et de technologies de défense par les États membres. Le financement correspond à un total de 500 millions d'euros pour 2019 et 2020 au titre d'un programme de développement de l'industrie et de la défense ([EDIDP](#)), et à un milliard d'euros par an après 2020. En juin 2018, la Commission a soumis une [proposition](#) prévoyant d'inscrire le Fonds européen de la défense dans le CFP 2021-2027.
- En juin 2017, le Conseil a instauré une capacité militaire de planification et de conduite ([MPCC](#)) au sein de l'état-major de l'Union européenne. La MPCC assumera le commandement des missions militaires à mandat non exécutif de l'Union, constituant ainsi leur structure de commandement et de contrôle. La MPCC vise à perfectionner les structures européennes de gestion de crise, l'absence de telles structures compromettant la capacité de l'Union à planifier et à gérer ses propres activités de manière autonome.
- [La coopération structurée permanente](#) (CSP), à laquelle 25 États membres de l'Union participent, a été lancée en décembre 2017. Elle s'appuie sur des projets concrets ([34 actuellement](#)) et sur des engagements [contraignants](#), dont plusieurs ont pour objectif de renforcer le secteur de la défense dans l'Union. Les États qui participent à la CSP s'engagent à augmenter en termes réels la part de leur budget national consacrée à la défense, à accroître leurs dépenses d'investissement dans ce domaine afin qu'elles représentent, à terme, 20 % de l'ensemble des dépenses allouées à la défense, et à investir davantage dans la recherche et dans les technologies militaires en vue d'y consacrer 2 % de l'ensemble de leurs dépenses de défense. Ils s'engagent par ailleurs à développer et à mettre à disposition des capacités de défense revêtant une «importance stratégique» ainsi qu'à contribuer à des projets en faveur de l'industrie de la défense européenne.
- [L'examen annuel coordonné en matière de défense](#) (EACD) est un processus animé par les États membres sur la base du volontariat qui consiste en un suivi des plans des États membres en matière de défense afin de mieux coordonner les dépenses et d'identifier d'éventuels projets de collaboration. L'EACD a été lancé en 2017, d'abord dans le cadre d'une phase d'essai. Ce dispositif est géré en conformité avec les activités de planification de la défense menées par l'OTAN.
- Depuis 2017, l'Union a pour objectif d'améliorer la [mobilité militaire](#) afin d'assurer l'adéquation et l'efficacité des mouvements de personnel et de matériel militaires au sein et en dehors de l'Union. La mobilité militaire permettrait à l'Union d'être mieux préparée à répondre aux crises et aux États membres d'agir plus rapidement,

- conformément à leurs besoins et à leurs responsabilités en matière de défense. Grâce au [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) prévu par le nouveau CFP, une dotation de 6,5 milliards d'euros sera destinée au soutien aux infrastructures de transport à double usage.
- En juin 2018, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé la création d'une [facilité européenne pour la paix](#) (FEP), un fonds hors budget de 10,5 millions d'euros qui vise à permettre le financement de toute action extérieure relevant de la PESC et ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense. L'objectif qui sous-tend la création de ladite facilité européenne pour la paix est d'accroître la capacité de l'Union européenne à protéger les intérêts sécuritaires européens et à prévenir les conflits, à consolider la paix et à renforcer la sécurité dans le monde entier.
 - Dans le cadre de la PESC, l'Union mène actuellement 16 [missions civiles et opérations militaires](#) réparties sur trois continents, dont les mandats sont très divers, et déploie à ce titre plus de 6 000 militaires et agents civils. À titre d'exemple, l'opération navale [EUNAVFOR MED](#) (opération Sophia), lancée en 2015, a pour but d'enrayer le modèle économique des passeurs et des trafiquants d'êtres humains qui opèrent dans la partie sud de la Méditerranée centrale. D'après les estimations, cette opération a déjà permis de [sauver près de 45 000 personnes](#). En novembre 2017, l'Union a lancé une mission visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq ([EUAM Iraq](#)). Cette mission a, entre autres, pour fonction de fournir des conseils stratégiques sur l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.
 - Dans le cadre de ses efforts en faveur du renforcement de la sécurité et de la défense européennes, l'Union a signé deux déclarations conjointes avec l'OTAN, en [2016](#) et en [2018](#). On compte actuellement [74 propositions](#) de coopération, dans des domaines tels que la lutte contre les menaces hybrides, la coopération opérationnelle, l'interopérabilité, la migration irrégulière, la cybersécurité, l'industrie de la défense, les exercices conjoints, le soutien aux efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires, la lutte contre le terrorisme, les femmes, la paix et la sécurité, et la mobilité militaire.
 - En 2018, l'Union a engagé une révision stratégique du volet civil de la PSDC qui a abouti à un [pacte en matière de PSDC civile](#). Cette révision vise à adapter la PSDC aux défis géopolitiques actuels et à améliorer la capacité de l'Union à répondre aux crises de sécurité. Parmi les [objectifs](#) du pacte en matière de PSDC civile figurent notamment l'augmentation de la vitesse de déploiement, l'accélération de la prise de décision opérationnelle, le développement continu des capacités et l'intensification de la coopération avec les autres acteurs et organisations internationales pertinentes.

Perspectives d'avenir

Le débat autour de l'avenir de la politique de sécurité et de défense de l'Union est très complexe et, comme l'indiquait le [document de réflexion](#) sur l'avenir de la défense européenne publié en 2017 par la Commission, plusieurs scénarios sont envisageables. Le plus ambitieux des trois scénarios décrits dans ce document prévoit la conception progressive d'une politique de défense commune de l'Union, qui aboutirait à une défense commune sur le fondement de l'article 42 du traité UE. Jusqu'à présent, les interventions des chefs d'État et de gouvernement dans les débats sur [l'avenir de l'Europe](#) ont révélé l'existence d'un large consensus autour de la nécessité de trouver une réponse commune de l'Union et de ses États membres face à l'instabilité et à l'imprévisibilité qui caractérisent l'environnement mondial sur le plan de la sécurité. Ainsi, la plupart d'entre eux soutiennent les efforts actuels en faveur du renforcement de la défense et de la sécurité de l'Union européenne en vue de garantir la sécurité et la prospérité des citoyens de l'Union. Certains des plus fervents partisans d'une véritable union européenne de la défense sont allés jusqu'à évoquer la

possibilité d'évoluer, à long terme, vers une [armée de l'Union européenne](#), complémentaire à l'OTAN, bien que les débats subsistent quant à la forme que prendrait cette armée.

Au cours des prochaines années, le Fonds européen de la défense (FED) intensifiera ses activités et devrait atteindre sa pleine capacité, consistant à coordonner, compléter et augmenter les investissements nationaux en matière de recherche dans le domaine de la défense, à développer des prototypes et à acquérir des équipements et de la technologie de défense. Les investissements budgétaires consacrés à ce fonds constitueront sans doute une progression vers une véritable union européenne de la défense. Selon un accord conclu entre les États membres, 35 % de leurs dépenses de matériel seront utilisés pour des projets de collaboration. Ces règlements financiers encourageront la poursuite de la coopération entre les États membres. Le FED bénéficiera aux forces armées nationales comme aux entreprises et aux instituts de recherche privés. La coopération sera renforcée dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), non seulement grâce à des politiques communes, mais également grâce à la mise en commun des ressources et à l'amélioration de l'efficacité des dépenses consacrées à la paix et à la sécurité. La CSP permettra de renforcer la collaboration dans les domaines de l'investissement, du développement des capacités et de la disponibilité opérationnelle – des domaines qui, par le passé, ont été financièrement négligés dans certains pays de l'Union.

En ce qui concerne les missions de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'accord trouvé par les États membres sur l'augmentation de leurs contributions aux missions civiles de la PSDC et sur le renforcement de la capacité de l'Union à déployer des missions civiles pour la gestion des crises dans le cadre du nouveau pacte en matière de PSDC civile pourrait accroître considérablement les capacités de l'Union en matière de gestion de crise.

Au-delà des initiatives déjà engagées, le traité de Lisbonne offre d'importantes marges de manœuvre pour élargir l'action de l'Union en matière de sécurité et de défense. Le Parlement européen a [demandé](#) à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'élaborer un livre blanc sur la sécurité et la défense de l'Union en s'appuyant sur la SGUE. Il est même allé plus loin en [proposant](#) d'envisager la création d'une direction générale de la défense au sein de la Commission. Le Parlement soutient l'utilisation efficace des outils existants de la PSDC grâce au renforcement de la coordination des actions nationales et à la mise en commun des ressources. Il souligne qu'il est crucial de résoudre les problèmes opérationnels posés depuis longtemps par le déploiement des groupements tactiques de l'Union européenne, qui n'ont jamais été déployés jusqu'à présent, bien qu'ils existent depuis 2007. En ce qui concerne le contrôle exercé par le Parlement européen, celui-ci a [demandé](#) la transformation de sa sous-commission sur la sécurité et la défense (SEDE) en une commission à part entière, ce qui augmenterait le nombre potentiel de rapports d'initiative sur les questions de défense et de sécurité et permettrait à cette commission de recommander directement à la conférence des présidents des sujets de rapport et des rapporteurs, d'adopter des rapports et de les soumettre directement à l'examen en plénière.

Enfin, la proposition formulée par le président de la Commission, M. Juncker, lors de son [discours sur l'état de l'Union de 2018](#), d'élargir le champ d'application du vote à la majorité qualifiée à d'autres domaines relevant de la PESC, y compris aux régimes de sanctions et aux décisions relatives aux missions civiles de la PSDC, pourrait avoir une incidence importante sur l'avenir de la politique de sécurité et de défense de l'Union. Cette question, comme d'autres sujets majeurs pour l'avenir de l'Union européenne, devra être tranchée par les dirigeants européens lors du sommet de Sibiu, le 9 mai 2019.

RÉFÉRENCES PRINCIPALES

Lazarou E., «[Paix et sécurité en 2018: Panorama de l'action de l'Union européenne et perspectives pour le futur](#)», EPRS, mai 2018.

Lazarou E., avec Barzoukas G., «[European defence – A year on from the global strategy](#)», EPRS, juillet 2017.

Pawlak P., «[A global strategy on foreign and security policy for the EU](#)», EPRS, mars 2017.

NOTES

¹ Cette section a été rédigée par Alina Dobrova, et les graphiques réalisés par Nadejda Kresnichka-Nikolchova.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2019.

Crédits photo: © niyazz / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

